



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Administration du personnel: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>).....	261

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

Administration du personnel: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2533, A/2555 et Corr.1, A/C.5/561) [*suite*]

[Point 51 *]

Question de procédure

1. Le **PRESIDENT**, après avoir rappelé que la Commission doit encore traiter de nombreux points inscrits à son ordre du jour, propose, pour hâter les travaux, que la Commission procède à l'examen des différents amendements au Statut du personnel en première lecture. Toute délégation qui désirerait par la suite voir modifier tel ou tel article aura ainsi satisfaction sans qu'il faille un vote à la majorité des deux tiers pour revenir sur une décision antérieure.

En l'absence d'objections, cette proposition est adoptée.

2. Le **PRESIDENT** précise qu'aucune des décisions qu'elle adoptera au sujet d'un article du Statut du personnel n'empêchera la Commission d'examiner ultérieurement la question évoquée par le représentant de l'Australie et relative à la compétence respective du Tribunal administratif et du Secrétaire général.

Création d'un fonds de prévoyance pour le versement des indemnités (A/C.5/L.257)

3. Le **PRESIDENT** invite la Commission à aborder l'examen du projet de résolution de l'Argentine concernant la possibilité de créer un fonds de prévoyance pour le versement des indemnités (A/C.5/L.257).

4. M. **CAFIERO** (Argentine) signale que sa délégation a présenté un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter, à la neuvième session de l'Assemblée générale, un rapport détaillé sur la possibilité de créer un fonds de prévoyance pour le versement des indemnités. Il est probable qu'à un moment déterminé, le montant des indemnités pourrait être tel que leur versement entraînerait pour les Etats Membres des débours considérables. Le fonds de prévoyance présenterait donc les avantages suivants: premièrement, les sommes versées à ce fonds porteraient intérêt, ce qui diminuerait d'autant la contribution des Etats

Membres; deuxièmement, l'Assemblée disposerait, dans l'avenir, des sommes nécessaires pour verser les indemnités et elle pourrait ainsi éviter de revenir chaque année sur cette question.

5. Sir Alec **RANDALL** (Royaume-Uni) se demande si le terme "indemnité" ne prête pas à une certaine ambiguïté. Les indemnités sont habituellement versées au personnel en vertu des dispositions du Statut du personnel; le montant de ces indemnités est inscrit au budget ordinaire de l'Organisation. Si, par indemnités, la délégation de l'Argentine entend les indemnités dont le versement résulte de décisions spéciales, le représentant du Royaume-Uni ne soulèvera pas d'objection de principe; il ne voit cependant pas quel avantage la disposition que propose la délégation de l'Argentine présenterait par rapport au système actuel en vertu duquel le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale l'ouverture de crédits supplémentaires. Sir Alec acceptera que, conformément aux termes du projet de résolution de l'Argentine, l'Assemblée générale demande un rapport au Secrétaire général sur cette question; il pense cependant que dans le dispositif de ce projet de résolution, il y aurait intérêt à ajouter les mots "ou l'opportunité" après le mot "possibilité", et les mots "ainsi que les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette question" à la fin du paragraphe.

6. M. **CAFIERO** (Argentine) n'est pas opposé aux amendements suggérés par le représentant du Royaume-Uni. Il précise qu'en présentant son projet de résolution, sa délégation entend, par indemnités, aussi bien celles dont le montant est actuellement inscrit au budget de l'Organisation que les indemnités dont le versement résulte de décisions spéciales.

7. M. **ASHA** (Syrie) ne voit pas comment des prévisions de dépenses actuellement inscrites au budget de 1954 que la Commission examinera au cours de la présente session pourraient faire l'objet d'un rapport à la neuvième session de l'Assemblée.

8. M. **CAFIERO** (Argentine) répond que le projet de résolution de l'Argentine n'est nullement lié à la question des indemnités que la Commission étudiera à la présente session.

9. M. **VANER** (Turquie) est d'avis que, dans son rapport, le Secrétaire général devrait aussi examiner si la création d'un fonds de ce genre serait compatible avec les dispositions de l'Article 17 de la Charte.

10. M. **FENAUX** (Belgique) fait observer que le mot "indemnités" s'applique à plusieurs catégories de paiements et qu'il conviendrait de préciser quelles sont les indemnités visées dans le projet de résolution. En outre, le représentant de la Belgique voudrait connaître l'avis du Comité consultatif sur cette proposition.

11. M. **AGHNIDES** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires),

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

de même que le représentant du Royaume-Uni, ne voit pas l'avantage de la disposition envisagée. Sans vouloir préjuger la position que prendra le Comité consultatif, M. Aghnidès indique que ce projet lui paraît aller à l'encontre de principes constitutionnels importants et n'est donc pas sans lui causer certaines inquiétudes.

12. M. CAFIERO (Argentine) insiste sur le fait que sa délégation ne demande pas à l'Assemblée générale de prendre une décision mais simplement de prier le Secrétaire général de présenter un rapport sur la possibilité et l'opportunité de créer un fonds. Dans son rapport, le Secrétaire général tiendrait compte des préoccupations du représentant de la Turquie ainsi que de celles du Président du Comité consultatif et indiquerait si la création d'un fonds de ce genre est ou non conforme aux dispositions de la Charte.

13. M. VANER (Turquie) fait observer que les difficultés que présente le projet de résolution de l'Argentine viennent de l'emploi du mot "fonds", qui signifie provision pour dépenses imprévues et correspond à une notion de comptabilité commerciale. Cette notion est étrangère à la comptabilité publique. En comptabilité publique, l'assemblée législative ouvre des crédits pour un exercice et vote des lois spéciales si elle prévoit que des dépenses porteront sur une période supérieure à un exercice. Si l'on envisage la question du point de vue constitutionnel, on constate que l'Assemblée générale ne peut déléguer ses pouvoirs, fût-ce au Secrétaire général, et renoncer ainsi à son pouvoir de contrôler les dépenses chaque année.

14. Il est certain que, comme l'a dit le représentant de la Belgique, le mot "indemnités" est trop vague, mais il serait facile au représentant de l'Argentine de donner toutes les précisions voulues en se référant aux articles du Statut du personnel qui prévoient les paiements visés dans son projet.

15. M. GANEM (France) est très reconnaissant à la délégation argentine d'une proposition qui oblige à réfléchir sur un problème délicat. A ce sujet, il rappelle que cette délégation a déjà été la première à proposer la création d'une administration postale des Nations Unies, qui s'est finalement imposée malgré la résistance qu'engendre tout naturellement la paresse bureaucratique. Toutefois, dans le cas présent, beaucoup de délégations ne seraient peut-être pas disposées à se prononcer dès maintenant sur ce projet de résolution. La délégation argentine pourrait ne pas insister et accepter que, dans le rapport du Rapporteur, la Commission demande au Secrétaire général et au Comité consultatif de préparer à son intention, pour la neuvième session, une étude sur le financement des indemnités, dans laquelle il serait tenu compte des points de vue exprimés au cours du présent débat.

16. M. CAFIERO (Argentine) indique que, si le Secrétaire général ne croit pas qu'une résolution soit nécessaire pour entreprendre la rédaction de cette étude, la délégation argentine n'insistera pas sur son projet de résolution et acceptera la formule suggérée par le représentant de la France.

17. M. FENAUX (Belgique) souligne que, quelle que soit la solution adoptée, il faut que la Commission précise de quelles indemnités il s'agit; or, la seule précision que l'on ait donnée jusqu'à présent est le libellé du point de l'ordre du jour qui figure en tête du projet de résolution.

18. M. HAMMARSKJOLD (Secrétaire général) déclare que, si la Commission en exprime le désir dans le rapport du Rapporteur, il entreprendra une étude sur la possibilité et l'opportunité d'adopter des dispositions d'ordre budgétaire pour le versement des indemnités et rendra compte des résultats de cette étude à la neuvième session de l'Assemblée générale.

19. M. AHSON (Pakistan), Rapporteur, fait observer que la Commission sera saisie du projet de rapport et aura donc toute latitude pour suggérer des modifications. Il espère que le représentant de l'Argentine lui apportera son concours pour la rédaction de ce passage.

20. M. BRENNAN (Australie) ne voit pas d'objections à l'insertion de ce point dans le rapport. Il semble toutefois qu'il faille faire une distinction entre les indemnités normalement accordées en application des dispositions du Statut du personnel et les indemnités allouées à titre de compensation aux fonctionnaires licenciés. Dans le premier cas, la création d'un fonds de prévoyance présenterait certains avantages et pourrait même faciliter la réorganisation du Secrétariat; dans le second cas, cette mesure se heurte, en revanche, à de sérieuses objections de principe. Un fonds n'est en effet concevable que pour le financement de dépenses renouvelables et dont le montant approximatif peut être calculé à l'avance; en l'occurrence, on ne voit pas sur quelles bases on pourrait se fonder pour déterminer le montant du fonds.

21. M. BOTHA (Union Sud-Africaine) tient à souligner que, si l'étude demandée par la délégation de l'Argentine est entreprise, le Secrétaire général et le Comité consultatif ne devront pas interpréter ce débat comme impliquant que la Commission est favorable à la création d'un fonds de ce genre.

22. M. HAMMARSKJOLD (Secrétaire général) fait remarquer que dans son intervention précédente il a employé l'expression "dispositions d'ordre budgétaire" de préférence au terme "fonds". Il lui semble en effet souhaitable d'examiner les diverses solutions possibles et de ne pas se limiter à celle de la création d'un fonds de prévoyance. Il aimerait avoir sur ce point l'opinion du représentant de l'Argentine.

23. M. CAFIERO (Argentine) indique qu'il n'est pas hostile à la formule employée par le Secrétaire général, si le résultat final est le même. Il signale qu'il existe déjà un fonds de retraite et qu'on pourrait également envisager la création d'un fonds pour le versement des indemnités allouées aux fonctionnaires au moment de leur départ.

24. M. ASHA (Syrie) pense qu'il est préférable de parler de "dispositions d'ordre budgétaire", comme le suggère le Secrétaire général, plutôt que de "fonds". La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le représentant de l'Argentine a fait allusion, est alimentée par des contributions de l'Organisation et par des contributions du personnel. Il paraîtrait difficile d'adopter un mode de financement analogue pour le fonds qu'envisage la délégation de l'Argentine.

25. M. VANER (Turquie) pense que l'expression "dispositions d'ordre budgétaire" est elle-même trop générale. Il s'agit soit d'un fonds, soit d'une provision pour dépenses imprévues entraînées par l'application des dispositions du Statut.

26. M. FRIIS (Danemark) est d'avis qu'il vaut mieux utiliser une terminologie assez générale, car la Commission ne doit pas donner l'impression que ses préférences vont à une procédure déterminée. La délégation danoise est à priori peu favorable à la création de fonds. Dans son rapport, le Secrétaire général tiendra compte des différents points de vue qui ont été exprimés à ce sujet.

27. M. KIA (Iran) déclare que sa délégation attache une grande importance à la déclaration faite par le Président du Comité consultatif et voudrait la voir mentionner dans le rapport de la Commission.

28. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'il a seulement voulu faire part à la Commission des doutes qu'il éprouvait touchant l'opportunité de créer le fonds envisagé, doutes qui sont certainement partagés par les autres membres du Comité consultatif. Une telle mesure soulèverait en effet de nombreuses difficultés d'ordre institutionnel. Il existe déjà dans l'Organisation plusieurs fonds tels

que la Caisse commune des pensions du personnel et le fonds de roulement. Il semble préférable d'utiliser les méthodes déjà appliquées, savoir l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires, plutôt que d'en créer de nouvelles. La création d'un fonds de prévoyance pour le paiement des indemnités soustrairait en outre ces dépenses au contrôle de l'Assemblée, contrôle auquel le Secrétaire général; ainsi qu'il l'a déclaré dans le document A/2533, attache la plus grande importance. Il va de soi cependant qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le Secrétaire général étudie la proposition de la délégation de l'Argentine.

29. Le PRESIDENT fait remarquer qu'au stade actuel la Commission n'a pas à aborder le fond du problème et doit seulement décider si elle veut indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale qu'elle souhaite voir le Secrétaire général présenter à la Cinquième Commission, lors de la neuvième session de l'Assemblée générale, un rapport détaillé sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h. 50.